

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VIE DE CAMPUS, AU DIALOGUE SCIENCE-SOCIÉTÉ ET PROFESSIONNALISATION

N° 150-10/2026

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 relatif aux attributions et aux pouvoirs du président d'université, et ses articles R. 712-1, R. 712-4 et R. 712-8 relatifs à la responsabilité en matière d'ordre et de sécurité dans les enceintes universitaires, à la délégation des pouvoirs de maintien de l'ordre et aux mesures pouvant être prises en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 relatif à l'entrée en vigueur des actes réglementaires ;
Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 719-7 relatif à la transmission et à l'entrée en vigueur des décisions présentant un caractère réglementaire ;
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.

Considérant qu'il appartient au président d'université, responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement ainsi que dans les locaux mis à la disposition des usagers et des personnels, de prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité ;

Considérant que le président peut déléguer, à titre temporaire et dans la limite de ses attributions, une partie de ses pouvoirs à des agents placés sous son autorité pour l'exercice de fonctions de responsabilité, notamment en matière de police administrative interne de l'université ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité du pouvoir de police administrative interne de l'université durant la période du 5 au 9 octobre 2026,

Décide,

ARTICLE 1ER – OBJET ET PORTEE DE LA DELEGATION

Il est délégué, à titre spécial et temporaire, à Madame Muriel DE VRIESE, Vice-présidente à la vie de campus et au dialogue Science-Société, et professionnalisation les pouvoirs de police administrative interne détenus par le président de l'université en application des dispositions du code de l'éducation, aux fins d'assurer, pour la période du 5 au 9 octobre 2026 inclus, le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux relevant de l'Université Le Havre Normandie.

ARTICLE 2 – CHAMP MATERIEL DE LA DELEGATION

Dans le cadre de la présente délégation, la vice-présidente est habilitée, au nom du président de l'université et sous son autorité, à prendre toute mesure de police administrative nécessaire au maintien ou au rétablissement de l'ordre, de la sécurité et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur au sein de l'université, et notamment :

1. À interdire temporairement l'accès, en tout ou partie, des enceintes et locaux définis à l'article R. 712-1 du code de l'éducation, à toute personne, y compris des membres du personnel, des usagers de l'établissement ou des usagers des autres services ou organismes qui y sont installés, lorsque des désordres ou une menace caractérisée de désordre le justifient, dans les limites de durée prévues par l'article R. 712-8 du même code ;
2. À suspendre, à titre temporaire, tout ou partie des enseignements, quelle que soit la forme dans laquelle ils sont dispensés, en cas de désordre ou de menace de désordre, dans le respect des conditions et des durées prévues par l'article R. 712-8 du code de l'éducation ;
3. À prendre toute mesure utile de police interne, à caractère individuel ou collectif, strictement nécessaire et proportionnée aux exigences du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'université, notamment les mesures d'organisation de l'accès aux locaux, de gestion des flux, de sécurisation des manifestations et rassemblements, ainsi que les mesures d'information des usagers et des personnels relatives à ces décisions.

Les mesures prises en application du présent article sont strictement limitées au temps et à l'espace nécessaires à la préservation de l'ordre public interne et respectent les libertés fondamentales, notamment la liberté d'aller et venir, la liberté de réunion et d'expression, la liberté syndicale, la liberté du travail et le droit à l'instruction, dans les limites imposées par les nécessités de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement.

ARTICLE 3 – CHAMP TERRITORIAL DE LA DELEGATION

La présente délégation s'applique à l'ensemble des enceintes et locaux affectés à titre principal à l'université Le Havre Normandie, ainsi qu'aux locaux mis à la disposition des usagers et des personnels, et à tous les services et organismes publics ou privés installés dans ces enceintes et locaux, tels que définis par les dispositions réglementaires du code de l'éducation.

ARTICLE 4 – DUREE ET CARACTERE TEMPORAIRE DE LA DELEGATION

La présente délégation spéciale est consentie pour la seule période du lundi 5 octobre 2026 à 00 h 00 au vendredi 9 octobre 2026 à 18 h 00.

Elle cesse de plein droit à l'issue de cette période, sans qu'il soit besoin d'un arrêté de retrait. Elle peut, avant cette échéance, être rapportée ou modifiée par un nouvel arrêté du président de l'université.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXERCICE ET INFORMATION DES AUTORITES COMPETENTES

La vice-présidente exerce les pouvoirs qui lui sont délégués sous la responsabilité du président de l'université. Elle rend compte sans délai au président des décisions de police administrative qu'elle prend en application du présent arrêté.

Lorsque la nature ou l'ampleur des désordres ou menaces de désordre le justifient, la vice-présidente informe immédiatement le recteur de région académique, chancelier des universités, ainsi que les autorités compétentes de l'État, dans les conditions prévues par les dispositions du code de l'éducation.

ARTICLE 6 – DELEGATION DE SIGNATURE

Dans le cadre et dans la limite de la présente délégation de pouvoirs, la vice-présidente peut signer, au nom du président de l'université, tous actes, décisions et mesures de police administrative interne relevant des compétences qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente délégation n'emporte aucune dérogation aux autres délégations de pouvoirs ou de signature en vigueur, sauf incompatibilité matérielle avec les dispositions du présent arrêté pour la période considérée, auquel cas le présent arrêté prévaut dans la limite de son objet et de sa durée.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION, PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera transmis pour information au recteur de région académique, chancelier des universités, conformément aux dispositions applicables du code de l'éducation.

Il sera publié sur le site internet des actes administratifs de l'université, et entrera en vigueur le 5 octobre 2026.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Le directeur général des services l'université est chargé de l'exécution de la présente délégation.

Fait au Havre, le 2 octobre 2026

Le Président,
Pedro LAGES DOS SANTOS

